



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Habitat Renouvellement Urbain  
Affaire suivie par : Séverine MERCIER  
Tél : 03.21.22.99.39  
Mél : severine.mercier@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 17 juin 2024

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Présidents  
d'EPCI, Mesdames et les Maires des  
communes impactées par les  
inondations.

**Objet :** Mise en place du Programme d'Intérêt Général (PIG) Post-Inondations.

Suite aux nombreux épisodes d'inondations survenus dans le Pas-de-Calais durant l'hiver 2023-2024, à ma demande, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ont validé le principe de mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aide financière des travaux de logements sinistrés, au moyen d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) Post-Inondation, sous la maîtrise d'ouvrage de la délégation locale de l'Anah.

Une aide financière pourra être attribuée à des propriétaires de résidences principales (propriétaires occupants ou bailleurs) dont le bien a été sinistré sur l'une des 315 communes reconnues en état de catastrophe naturelle, consécutivement aux inondations subies entre le 14 novembre 2023 et le 7 mars 2024.

Dans le cadre du présent dispositif, le montant de dépenses des travaux subventionnables correspondra au montant de travaux non pris en charge par l'assurance (reste à charge après déduction de l'indemnisation de l'assurance) et après déduction d'un éventuel financement de l'équipement de l'habitation contre les inondations au titre du fonds Barnier, tels que les batardeaux par exemple.

Le taux de subvention pourra atteindre 90 %, selon conditions, avec un principe de dégressivité du taux de subvention plus les ressources sont élevées.

Le recrutement d'un opérateur afin d'accompagner les propriétaires sinistrés est en cours de finalisation et le marché devrait être notifié d'ici début juillet. C'est à partir de cette date que l'opérateur prendra contact avec les propriétaires sinistrés pour vérifier leur éligibilité au dispositif et éventuellement les accompagner dans le montage de leur dossier de demande de subvention.

Dès à présent, les propriétaires répondant aux conditions indiquées ci-dessus sont invités à renseigner le formulaire sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/guichet-unique-pas-de-calais-reconstruction>. Ils seront ensuite recontactés par l'opérateur qui les aidera à faire leur demande d'aide financière auprès de l'Anah.

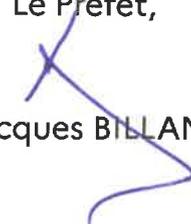
Au-delà du communiqué de presse et de l'article sur le site des services de l'État, un flyer de communication, que vous trouverez en pièce jointe, a été élaboré afin d'informer les personnes sinistrées de la mise en place de ce dispositif d'aide.

Une communication de proximité s'avérant essentielle et efficace, je vous remercie de bien vouloir en assurer la diffusion auprès des personnes sinistrées de votre territoire et des professionnels, afin que le plus grand nombre de ménages sinistrés puissent bénéficier de l'aide de ce PIG.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et la DDTM se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,

Jacques BILLANT



*Pour information :*

*Mesdames et Messieurs les sous-préfets.*

## Aide financière de l'ANAH aux travaux sur les logements sinistrés

Suite aux inondations survenues dans le Pas-De-Calais fin novembre 2023 et début 2024, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) met en place un dispositif exceptionnel d'aide financière

### ↳ Pour qui ?

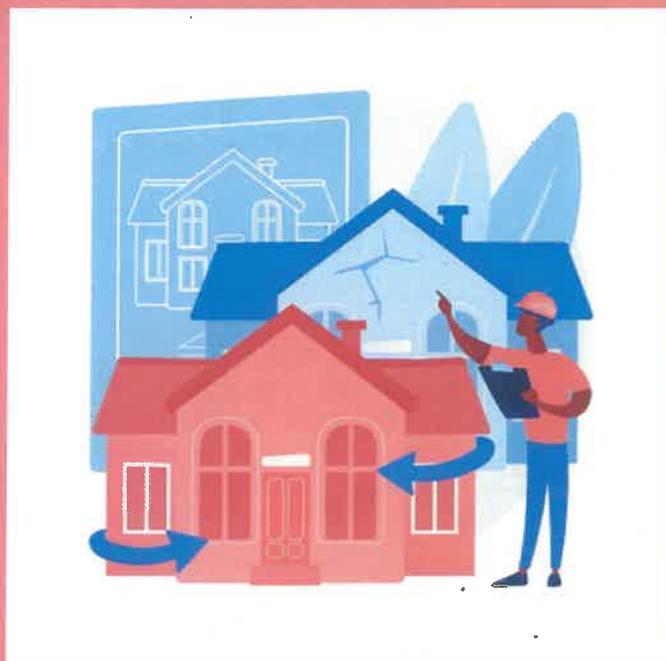
Propriétaire occupant ou bailleur sinistré par les inondations sur l'une des 313 communes reconnues catastrophe naturelle

### ↳ Pour quoi ?

Travaux de rénovation du logement effectués par une entreprise  
Le logement doit être une résidence principale

### ↳ Combien ?

Selon le niveau de ressources du propriétaire, l'aide de l'Anah peut atteindre 90% du montant des travaux (après déduction de l'indemnité de l'assurance et prise en compte du fonds "Barnier")



### ↳ Comment ?

- Se rendre sur démarches-simplifiées (ci-dessous)
- Compléter le formulaire
- Un opérateur dédié au dispositif vous recontactera pour étudier votre éligibilité et vous accompagner

**Contact :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/guichet-unique-pas-de-calais-reconstruction>

